Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

Nº 79/2022

<u>Objet</u>: Convention avec LAMICAO & Compagnie qui est chargée d'assurer l'enseignement artistique par le biais de l'encadrement d'ateliers théâtre pour des inscrits au Centre Musical et artistique de la ville de Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

LAMICAO & Compagnie 35 avenue d'Alfortville 94600 Choisy le Roi, avec, dans ce cadre, Madame Elisabeth YGORRA en qualité de présidente

DECIDE

<u>Article 1</u>: Dit que LAMICAO & Compagnie est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques, des actions d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la ville avec en finalité une représentation des ateliers de théâtre. LAMICAO & Compagnie, représenté par sa présidente Elisabeth YGORRA, et la ville de Fleury-Mérogis s'associeront pour réaliser la prestation artistique pour un volume horaire global des interventions entre septembre et décembre 2022 de 83h.

Article 2: Dit que la présente convention prend effet du 6 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3: Dit que le coût total de la prestation est fixé à 4150€ (Quatre mille cent cinquante Euros TTC), soit 1000 euros (Mille Euros TTC) mensuel de septembre à novembre 2022, et de 1150€ en décembre 2022, après réception des factures mensuelles.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- LAMICAO & Compagnie, en sa qualité de compagnie.

chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 septembre 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un reconstruction deux mois à compter de la présente notification.

de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de